

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste - CS 60609 – Chatillon en Michaille – 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

Délibération n°19-DC059

Conseil Communautaire du 3 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trois octobre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de la commune de Valsérhône sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT Jean-Claude BOUDSOCQ – Antoine MUNOZ
CHAMPFROMIER : Daniel DUCRET – Jacques VIALON
CHANAY : Robert CHAPUIS - Claire TOURNILLAC
CONFORT : Michel JERDELET
GIRON : Eric TARPIN-LYONNET
INJOUX-GENISSIAT : Albert COCHET - Christiane ZAGAGNONI –Joël PRUDHOMME – Edith BRUNET
PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU
SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET – Rose-Marie GERMAIN
SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT
VALSERHÔNE : Jean-Pierre FILLION – Patrick PERREARD – Jacqueline MENU – Serge RONZON - Mourad BELLAMMOU – Marie-Françoise GONNET - Jean-Pierre GABUT - Françoise DUCRET – Bernard DUBUISSON - Bernard MARANDET - Fabienne MONOD - Yves RETHOUZE - Sonia RAYMOND - Gilles MARCON - Frédéric TOURNIER- Régis PETIT
VILLES : Guy SUSINI

Excusés : Florence PONCET

Absents : Lydiane BENAYON – Christophe MARQUET

Pouvoirs :

BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS à Jean-Claude BOUDSOCQ
CHAMPFROMIER : Gilles FAVRE à Jacques VIALON
CHANAY : Henri CALDAIROU à Claire TOURNILLAC
CONFORT : Daniel BRIQUE à Michel JERDELET
INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ à Albert COCHET
SURJOUX - LHOPITAL : Jean-Michel ROLLET à Frédéric MALFAIT
VALSERHÔNE : Isabelle DE OLIVEIRA à Françoise GONNET – Anne-Marie CHAZARENCO à Gilles MARCON – Marie-Antoinette MOUREAUX à Jacqueline MENU – Christophe MAYET à Françoise DUCRET – Jean-Paul PICARD à Bernard MARANDET- Guillaume TUPIN à Sonia RAYMOND

Votants : 45

Présents : 33

Date de la convocation : 26 septembre 2019

Secrétaire de séance : Frédéric MALFAIT

Accusé de réception en préfecture
 001-240100891-20191008-19-DC059-DE
 Date de télétransmission : 08/10/2019
 Date de réception préfecture : 08/10/2019

Monsieur le vice-président délégué rappelle que La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17/08/2015 a rendu obligatoire la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dans les EPCI de plus de 20 000 habitants. Le PCAET est élaboré dans le cadre d'un groupement de commandes porté par le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF), à l'échelle du Territoire à Energie Positive (TEPOS) du Genevois Français, il intègre des actions transversales portées par le PMGF. Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été attribué à un groupement de prestataires piloté par Inddigo.

La réalisation des PCAET du Genevois Français a débuté en mars 2018. Le lancement du PCAET du Pays Bellegardien a eu lieu le 04/04/2018. Un Copil élargi a été constitué en associant des partenaires, celui-ci s'est réuni le 11/07/2018 (diagnostic) et le 23/09/2019 (plan d'actions). Deux ateliers (élus et partenaires) ont été organisés le 17/10/2018 pour définir la stratégie, qui a été présenté au Conseil Communautaire du 13/12/2018. Un séminaire métropolitain a été réuni le 07/12/2018 et 5 ateliers métropolitains ont eu lieu entre mars et juin 2019 pour travailler sur les plans d'actions, les conseillers communautaires y étaient invités. Enfin, un Climat-Tour a proposé de visiter un projet relatif à la transition énergétique sur chaque EPCI, ce fut le cas pour la nouvelle déchetterie du Pays Bellegardien « recycl'in » le 3/05/2019.

Les objectifs définis dans la stratégie validée en Copil le 28/11/2018 visent sur le long terme les ambitions des TEPOS à l'horizon 2050, qui consistent à diviser la consommation d'énergie du territoire par 2 et à assurer les besoins en énergie avec les ressources renouvelables ou de récupération locales. Un objectif intermédiaire est fixé à 2030 : baisse des consommations énergétiques de 29 % par rapport à 2014, et 40 % des besoins en énergie couverts par la production locale d'énergies renouvelables. Le PCAET se déroulera sur 6 ans (2020-2025), il constituera la première étape pour atteindre ces objectifs.

Le PCAET s'articule avec les autres politiques publiques, il doit être compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET), il doit prendre en compte le SCoT et le PLUiH doit prendre en compte le PCAET.

Sur la base du diagnostic et de la stratégie validée fin 2018, le plan d'actions a été élaboré en concertation avec les communes membres, les partenaires et en lien avec le PMGF sur la base des travaux des 5 ateliers. Le PCAET du Pays Bellegardien comporte 37 actions déclinées selon les axes et cibles suivants :

AXE 1 : Un territoire à énergie positive

- **Cible 1 : Des logements sobres en énergie**
- **Cible 2 : Une recherche d'efficacité énergétique pour les entreprises**
- **Cible 3 : Produire et distribuer nos énergies, en respectant santé et environnement**
- **Cible 4 : Développer de nouvelles façons de se déplacer autrement qu'en voiture individuelle**

AXE 2 : Un territoire résilient et innovant

- **Cible 1 : Des déchets en moindre quantité et synonymes de ressources**

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20191008-19-DC059-DE
Date de télétransmission : 08/10/2019
Date de réception-préfecture : 08/10/2019

- **Cible 2 : Adapter le territoire au changement climatique et préserver notre santé**
- **Cible 3 : Une agriculture résiliente au changement climatique et sobre en carbone**

AXE 3 : Une collectivité exemplaire

- **Cible 1 : Des bâtiments et des équipements moins consommateurs d'énergie**
- **Cible 2 : Mobilité durable**

AXE 4 : Des acteurs mobilisés

- **Cible 1 : Soutenir la mobilisation citoyenne**
- **Cible 2 : Une gouvernance adaptée pour une démarche de long terme**

10 actions transversales seront portées par le PMGF, elles sont intégrées au plan d'actions (joint en annexe).

Le PCAET arrêté par le Conseil communautaire doit ensuite être soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale, de l'Etat et de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Enfin, le PCAET doit être soumis à la consultation du public pendant un mois. Cette mise à disposition du public pourrait intervenir après réception des avis délivrés par les services de l'Etat, de la Région et par l'Autorité environnementale soit au plus tard en février 2020. L'approbation de la version finale du PCAET serait soumise au conseil communautaire de mars 2020.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

VU les statuts de la communauté de communes du Pays Bellegardien,

VU le projet de PCAET pour la période 2020-2025,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ARRETE** le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et son programme d'actions.
- **AUTORISER** M. le Président à soumettre le PCAET et ses annexes à l'avis:
 - o De l'Autorité Environnementale (MRAE)
 - o De l'Etat par transmission à M. le préfet de région Auvergne Rhône-Alpes, M. le préfet de l'Ain et à la Direction Départementale des Territoires de l'Ain
 - o Du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Président,
Patrick PERREARD

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20191008-19-DC059-DE
Date de télétransmission : 08/10/2019
Date de réception préfecture : 08/10/2019